

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de Hoenheim,

- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints au maire et à des membres du conseil municipal ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au maire ;
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Adeline HUGUENY en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en cas d'empêchement du maire et pour la bonne marche administrative de la commune de déléguer à Madame Adeline HUGUENY, troisième adjointe au maire, les attributions relatives aux finances, aux marchés publics, à la publicité extérieure et à la vie économique.

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité d'une manière permanente, dans les conditions et domaines de délégation fixés à l'article suivant.

Article 2 Délégation de fonctions est donnée à Madame Adeline HUGUENY, troisième adjointe au Maire, à compter du 27 mars 2026, dans les affaires suivantes :

- Finances, Budget : comptabilité communale, impôts et taxes, redevances, assurances, recettes (émissions de titres, subventions à recevoir...), mandatement des factures et mémoires, paiement des salaires, pensions et indemnités, déclarations aux contributions directes, états des cotisations à verser à la sécurité sociale, accomplissement des formalités d'enregistrement, cautionnement, décompte des cotisations des allocations familiales, établissement et gestion du budget.
- Marchés publics : présidence de la Commission d'appel d'offres (CAO), en l'absence de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ainsi que de la Commission consultative des marchés (CCM) créée par le conseil municipal ayant vocation à rendre un avis sur les marchés dont le montant est inférieur au seuil de compétence de la CAO;
- Publicité extérieure et enseignes : gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Vie économique : contribution de la commune à l'animation et au dynamisme du tissu économique.

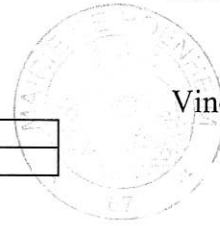
Article 3 Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Communication et transcription du présent arrêté :

Le présent arrêté sera retranscrit au registre des arrêtés du maire, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Département du Bas-Rhin. Il fera également l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sera publié sur le site internet de la commune. Il sera enfin notifié à l'intéressée.

Hoenheim, le 26 mars 2026

Le Maire,



Vincent DEBES

| |
|------------------------|
| Date de publication : |
| Date de Notification : |

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-067-216702043-20260326-ARRETE2026_